

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	J203

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.813-1 et suivants,
- VU** le Code du sport et notamment son article L100-2,
- VU** la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 relative à la Liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 18,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 Avril 2018 approuvant le règlement d'intervention pour le dispositif « Crédits Educatifs d'Autonomie »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention du Fonds social lycéen régional,
- VU** la convention de partenariat 2022 - 2027 entre l'académie de Nantes, la Région

des Pays de la Loire et l'Association C'Possible signée le 3 octobre 2022,

- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment son programme J203 « Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire »,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 7 juillet 2023 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « Jeunes en difficulté dans leur établissement »,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 22 septembre 2023 approuvant la convention cadre 2023-2028 entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération nationale des écoles de production (FNEP),
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 22 septembre 2023 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets éducatifs en lycées, établissements régionaux d'enseignement adapté et maisons familiales rurales,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 22 septembre 2023 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « Jumelages entre les lycées et les établissements scolaires spécialisés »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2023 approuvant la convention signée avec la Villa Médicis relative à la participation de la Région à l'opération « Résidence Pro» en 2024/2025.
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment son programme J203 « Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre du fonds social lycéen régional aux deux lycées nouvelle chance dont la répartition est présentée en annexe 1, pour un montant total de 27 000 € sur un montant subventionnable global de 27 000 € TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 27 000 € au titre du fonds social lycéen régional

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre de l'Appel à projets éducatifs 2023/2024 « Les établissements en mode projet » pour un montant global de 407 538 € en faveur des établissements présentés en annexe 2 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023 (opération n°2023_10177), sur la base de montants subventionnables TTC

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre de l'Appel à projets éducatifs 2023/2024 « Les jeunes s'engagent » pour un montant global de 52 057 € en faveur des établissements

présentés en annexe 3 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023 (opération n°2023_10177), sur la base de montants subventionnables TTC

D'APPROUVER

la convention-type d'attribution d'aide aux établissements privés proposée en annexe 4

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions des établissements privés

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre de l'Appel à projets « Jumelages entre les lycées et les établissements scolaires spécialisés accueillant des jeunes en situation de handicap » pour un montant global de 36 808 € en faveur des 11 établissements présentés en annexe 5 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023 (opération n°2023_10177), sur la base de montants subventionnables TTC

D'APPROUVER

le règlement d'intervention et les modalités d'inscription de l'appel à projet « Résidence Pro » présenté en annexe 6

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre des Crédits éducatifs d'autonomie 2024 aux bénéficiaires figurant en annexe 7 pour les établissements publics (1 700 753 €) et pour les établissements privés (lycées privés relevant du ministère de l'Éducation nationale 926 612 €, lycées agricoles et MFR : 461 447 €) sur la base de montants subventionnables TTC et pour un montant global de 3 088 812 €

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 3 088 812 €

D'ATTRIBUER

au titre de l'année scolaire 2022/2023, des subventions complémentaires aux écoles de production selon le tableau présenté en annexe 8

D'APPROUVER

au bénéfice de la Fédération Nationale des Écoles de Production (FNEP), au titre de l'année scolaire 2023 /2024, le caractère subventionnable des dépenses et leur montant de 119 000 €, le montant de la subvention de 37 500€ reste inchangé.

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement d'un montant total de 18 928 €, sur la base de dépenses subventionnables de 31 295,40 € TTC pour les projets présentés en annexe 9, dans le cadre de l'appel à projets 2023/2024 « actions innovantes en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement », opération père n° 2023_10184

D'APPROUVER

au bénéfice de l'EREA La Rivière de Nantes, le montant des dépenses subventionnables de 4 416 € au lieu de 8 192,30 € voté initialement pour l'EREA la Rivière de Nantes, au titre du projet Jeunes en difficulté dans leur établissement 2022/2023. Le montant de la subvention attribuée à l'établissement (3 532,80 €) reste inchangé (Dossier Astre n°22_12737_00)

D'APPROUVER

la modification du tiers n°287636 « Nantes Terres Atlantique » pour le site de Jules Rieffel afin de

permettre le versement de la subvention de 2 896 €

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 12 000 € à l'association C'Possible pour mettre en œuvre des actions pour les aider les élèves à trouver leurs repères et à trouver leur voie professionnelle selon le projet et son budget prévisionnel présentés en annexe 10

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 12 000 €

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point 2.1 - appel à projets éducatifs « Emploi, Jeunesse, Transition écologique » 2023/2024 :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote sur le point 3.1 - Régularisation d'attribution de subventions complémentaires aux écoles de production pour l'année scolaire 2022/2023

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs